

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2440

objet : Secteur CGE - Télégestion des installations d'eau potable - Expertise du fonctionnement de la direction élévatoire Ardelets-Letra - Autorisation de signer le marché
service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 1999-4184 en date du 8 juillet 1999, le conseil de Communauté avait décidé de poursuivre la mise en place d'un système de télégestion des installations d'eau potable dans le secteur affermé à la Compagnie générale des eaux (CGE).

Le présent rapport a pour objet l'expertise du fonctionnement de la direction élévatoire Ardelets-Letra.

Cette prestation avait été confiée à l'entreprise GTIE après une procédure d'appel d'offres ouvert. L'entreprise GTIE a mis en place la télégestion dans le secteur affermé à la CGE. Quelques mois de fonctionnement ont mis en évidence la nécessité d'approfondir les spécificités fonctionnelles de la deuxième élévation à partir du site expérimental Ardelets-Letra pour mieux prendre en compte les contraintes d'exploitation et de maintenance. Par sa connaissance du système développé, l'entreprise GTIE est la seule à pouvoir réaliser cette expertise pour un montant de 7 600 € HT.

L'évolution des automatismes et de la gestion informatique de la direction élévatoire nécessitera une intervention sur les programmes déjà développés par la société GTIE. Elle doit, pour cette raison, être confiée à cette société. Elle représente un montant de 6 900 € HT.

Le montant des prestations confiées à GTIE au titre de l'expertise et des évolutions à apporter au système s'élèverait à 14 500 € HT.

Par ailleurs, la direction de l'eau était assistée en maîtrise d'œuvre pour la mise en place de la télégestion par l'entreprise Séchaud et Metz, en particulier sur les aspects automatisme et informatique industriels. Il est indispensable de solliciter à nouveau l'intervention de ce maître d'œuvre pour cette nouvelle étape afin de garantir la cohérence des évolutions qui seront proposées avec l'architecture globale du système. Le montant de sa prestation s'élèverait à 4 115 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres, le 3 septembre 2004, a attribué chacune de ces prestations à l'entreprise GTIE pour ce qui concerne l'expertise du fonctionnement de la direction élévatoire Ardelets-Letra et l'entreprise Séchaud et Metz en maîtrise d'œuvre afin de garantir la cohérence de l'opération.

La totalité de l'opération, comprenant l'expertise, l'évolution des programmes et la maîtrise d'œuvre, représentant un montant de 18 615 € HT, l'ensemble des prestations relatives à l'évolution des automatismes pourrait faire l'objet de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1999-4184, n° 2003-1087 et 2003-1609 respectivement en date des 8 juillet 1999, 3 mars et 22 décembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 3 septembre 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés négociés sans mise en concurrence pour la télégestion des installations d'eau potable dans le secteur CGE - expertise du fonctionnement et évolution des automatismes de la direction élévatoire Ardelets-Letra et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise GTIE pour un montant de 14 500 € HT, soit 17 342 € TTC et le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise Séchaud et Metz pour un montant de 4 115 € HT, soit 4 921,54 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante, d'un montant de 22 263,54 € TTC, dont 3 648,54 € de TVA récupérable, sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0439 - par délibération n° 2003-1609 en date du 22 décembre 2003.

3° - La dépense au titre de l'exercice 2004, d'un montant de 22 263,54 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - fonction 1111 - compte 238 511.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,